

Service de la promotion de l'économie
et de l'innovation (SPEI)
M. Hugo Moret
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 4 décembre 2019

Consultation sur la modification de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 3 octobre 2019, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Présentation

La présente modification de loi vise à réglementer l'encouragement de l'innovation fondée sur la science par Innosuisse de manière à faciliter son adaptation à un environnement dynamique. Par ailleurs, elle permet de réviser certains points sur lesquels un besoin d'ajustement était apparu depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2014.

Il est indiqué que le texte actuel de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) ne laisse que peu de marge de manœuvre pour adapter en temps utile l'encouragement de l'innovation à un environnement dynamique. De telles adaptations seraient toutefois nécessaires pour assurer un encouragement efficace et répondant aux besoins des acteurs de l'innovation, et pour préciser au besoin les mesures d'encouragement. Il y aurait donc lieu d'adapter les art. 18 à 23 LERI. Une seconde partie du projet propose d'autres modifications importantes de la LERI. Les principales concernent les réserves d'Innosuisse et du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS). Toutes les autres modifications sont uniquement de nature formelle ou des adaptations à la pratique.

Appréciation

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie juge de manière positive les volontés de simplification législative. L'esprit de la révision visant à clarifier le texte et les définitions nous semble aller dans le bon sens.

Les bases de la capacité d'innovation des entreprises suisses dépendent aussi, entre autres, d'une réglementation favorable à l'innovation et n'engendrant pas de coûts excessifs, ainsi que d'un système de formation et de recherche performant.

Pour la CVCI, il n'est guère nécessaire de démontrer l'importance du transfert de savoir et de technologie, qui n'a cessé de croître ces dernières années dans le sillage de la concurrence mondiale en matière d'innovation.

Les instruments et mécanismes de ce transfert se sont continuellement développés et affinés. Le transfert, par l'intermédiaire de projets, de connaissances et de technologie, est la méthode d'échange la plus efficace. En comparaison internationale, le lien entre les sciences et l'économie peut être considéré comme étroit en Suisse. C'est en partie grâce à la CTI puis Innosuisse. La Suisse a toutefois encore un important potentiel d'amélioration dans le domaine du transfert de technologie, en particulier en direction des PME. Actuellement encore, le transfert de technologie est majoritairement orienté vers les grandes entreprises. Il existe en Suisse, surtout dans le domaine du transfert de technologie, un maquis institutionnel auquel viennent sans cesse s'ajouter de nouvelles organisations. Même si l'on peut certainement encore améliorer le transfert de connaissances et de technologie, ce n'est pas le bon moyen que de créer sans cesse de nouveaux instruments et de nouvelles organisations. Il convient donc d'abord d'optimiser les installations existantes.

Dans cet esprit, la CVCI est favorable à un assouplissement des règles d'Innosuisse, et en particulier aux modifications des articles 19 à 23 LERI. Les dispositions proposées sont mieux adaptées à l'environnement dynamique de l'encouragement de l'innovation. Le projet offre également une base légale claire pour la mise en œuvre des mesures concrètes prévues dans le programme pluriannuel 2021-2024. Ces adaptations prévoient notamment la définition d'une fourchette pour le taux de participation du partenaire chargé de la mise en valeur (entre 40 et 60 % du coût total direct du projet au lieu de 50%), permettant davantage de souplesse et une meilleure adaptation aux spécificités de certains projets.

La CVCI salue également la possibilité d'encourager directement, au titre de l'encouragement de projets, des projets d'innovation fondés sur la science qui sont menés par de jeunes entreprises ; cette disposition vise à accélérer le transfert des connaissances scientifiques dans la pratique et à promouvoir l'économie des start-up. Ces différentes mesures sont proches de ce qui est mis en place dans le canton de Vaud au travers des outils de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) comme les mesures destinées à soutenir l'internationalisation des start-up (notamment la participation à des programmes d'internationalisation ou à des salons internationaux). L'encouragement de la relève en fait partie également.

La possibilité donnée à Innosuisse d'allouer des contributions à des organisations, des institutions ou des personnes qui soutiennent la création et le développement de jeunes entreprises, principalement au niveau cantonal et régional (afin de permettre à ces organisations, institutions et personnes de se coordonner à l'échelle nationale) est intéressante. Grâce aux contributions à ces institutions, organisations et personnes principalement actives sur le plan régional, Innosuisse devrait être en mesure de coordonner ces diverses activités d'encouragement avec ses propres instruments d'encouragement à l'échelle nationale, ayant pour but le renforcement de l'écosystème suisse des start-up et, par extension, l'attractivité internationale de la Suisse pour les jeunes entreprises.

Finalement, l'adaptation des contributions maximales aux coûts de recherche indirects (overhead) pour les projets des centres de compétences technologiques encouragés par Innosuisse répond également à une demande du terrain. Cette adaptation devrait permettre de mieux tenir compte des coûts d'infrastructure élevés assumés par ces derniers.

En conclusion, la CVCI est, en l'état, favorable au projet. Nous saluons la volonté de réglementer l'encouragement de l'innovation et de rendre les instruments disponibles plus flexibles et plus efficaces. Cela permettra une adaptation plus rapide aux évolutions contextuelles et aux besoins des entreprises et des institutions de soutien. Cette réglementation permettra également d'augmenter le dynamisme de l'innovation et de la création d'entreprises, favorisant ainsi la prospérité économique.

Nous tenons, toutefois, à rappeler qu'assurer la capacité d'innovation de l'économie est une tâche qui relève essentiellement de la responsabilité des entreprises. Celles-ci doivent pouvoir compter sur une politique économique et une législation favorisant l'innovation. Les entreprises, en priorité les PME, qui cherchent à collaborer avec les hautes écoles, doivent pouvoir compter sur une Innosuisse agile, efficace et dotée de ressources substantielles.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Julien Guex
Sous-directeur